

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION

CHAMPIONNATS ET COUPES

Séance du 04 Avril 2019

PRESENTS : Georges SAMSON ó Gérard GOUZERCH ó Didier MOISAN ó Didier LE BOUEDEC - Patern LE FOL.

Match du 31 Mars 2019 PLOUGOUMELEN BONO AS / PLOUHINEC FC ó Coupe du Conseil Départemental Trophée Morbihan.

ARBITRE : LE TRIONNAIRE Patrice

Réclamation - Evocation de PLOUHINEC FC, le joueur JEHANNO Thomas licence 2287717787 de PLOUGOUMELEN BONO inscrit sur la Feuille de match en tant que joueur suspendu a participé à toute la rencontre. M. JEHANNO Thomas était suspendu d'un match ferme à partir du 25 mars, PV Commission de discipline du 20 Mars.

La Commission, après avoir demandé au Club de PLOUGOUMELEN BONO ses observations sur cette rencontre, et reprenant l'examen du fichier de discipline.

Constate que le joueur JEHANNO Thomas licence 2287717787 a été sanctionné d'un match de suspension ferme par la Commission de Discipline en sa séance du 20 Mars, sanction applicable à compter du 25 Mars pour 3 inscriptions.

Par ces motifs et en application des articles 72 alinéa 2 et 92 ter alinéa 2 des règlements de la Ligue de Bretagne :

DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE à PLOUGOUMELEN BONO le joueur précité n'étant pas qualifié pour prendre part à la rencontre dont rubrique.

Dit PLOUHINEC FC qualifié pour la suite de la compétition.

INFLIGE au club de PLOUGOUMELEN BONO une pénalité de 100p.

TRANSMET le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Le club de PLOUGOUMELEN BONO devra rembourser les droits de réclamation-évocation versés par PLOUHINEC FC (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.3 du Règlement de la Coupe Région Bretagne Seniors.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

G. GOUZERCH